

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-103-1905 rapportant l'arrêté du 30 janvier 1905 supprimant provisoirement des droits de consommation sur les dourahs et les urges importés d'Abyssinie.

n° 06-103-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1905

Numéro JO
n° 103 du 01/06/1905

Date du numéro
1 juin 1905

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 30 janvier 1905, supprimant, à titre provisoire, la taxe de consommation sur les dourahs et les orges importés d'Abyssinie; Attendu que cette décision avait été prise à titre provisoire pour favoriser le ravitaillement de la Colonie entravé par les mesures sanitaires prises contre Aden ; Attendu que ces mesures sanitaires sont aujourd'hui rapportées et que l'arrêté précité du 30 janvier 1905, qui en était une conséquence, m'a plus de raison d'être ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rapporté l'arrêté du 30 Janvier 1905 supprimant provisoirement les droits de consommation sur les dourahs et les orges importés d'Abyssinie. Art. 2. Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.